

LES FACILITATEURS PROFESSIONNELS DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

RAPPORT D'ANALYSE
STRATÉGIQUE

Section Analyse Stratégique

Division Stratégie et Analyse Stratégique

CELLULE DE RENSEIGNEMENT FINANCIER

La portée de ce rapport est uniquement informative. En particulier, il ne tient compte que des dispositions légales en vigueur au moment de sa publication.

Ce rapport n'a pas valeur de conseil juridique et ne concerne pas des faits impliquant des personnes ou des entités particulières. L'utilisation des informations fournies dans ce rapport à toute autre fin que celle d'information engage la seule responsabilité de l'utilisateur.

Les mesures et indicateurs présentés dans ce rapport ne sont pas exhaustifs et leur mise en application ne permet pas de garantir la conformité aux obligations en vigueur. Dans l'élaboration de leurs procédures internes, la définition d'indicateurs et la prise de décision de soumettre une déclaration de soupçon, les entités assujetties doivent considérer tous les facteurs et indicateurs, y compris ceux omis dans le présent rapport, et prendre toutes les mesures appropriées à leur profil de risque et à leur activité.

Pour une compréhension globale de leurs obligations LBC/FT-P à Monaco, les entités assujetties doivent continuer de se référer à la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée, et aux Lignes directrices de l'AMSF.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
<hr/>	
ANALYSE TYPOLOGIQUE	3
<hr/>	
INDICATEURS	8
<hr/>	
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

QU'EST-CE QU'UN FACILITATEUR PROFESSIONNEL DU BLANCHIMENT ?

Le Groupe d'action financière (GAFI) définit le blanchiment professionnel de capitaux ("professional money laundering") comme étant la fourniture de services de blanchiment de capitaux en échange de commissions, honoraires ou autre forme de profit.

POURQUOI LES CRIMINELS ONT RECOURS À DES FACILITATEURS

- Pour soutenir des activités criminelles d'ampleur internationale et souvent de complexité élevée
- Pour dissimuler la nature criminelle de leurs activités derrière une apparence de légitimité, souvent en présentant spécieusement la valeur, les mouvements, l'usage ou la propriété de fonds ou de biens

LA PROFESSIONALISATION DU BLANCHIMENT

NATURE COMMERCIALE

Contrairement à l'auto-blanchiment, le blanchiment professionnel de capitaux est l'acte d'un prestataire de services. Ainsi, les facilitateurs interviennent auprès de multiples organisations criminelles ; ils font parfois la promotion de leurs services par bouche-à-oreille, sur le darknet ou via des plateformes d'échange cryptées. Certains facilitateurs poursuivent une activité licite en parallèle de leur activité criminelle.

DEGRÉ D'EXPERTISE ÉLEVÉ

Les facilitateurs sont des experts qui exploitent leur connaissance de failles dans les cadres réglementaires, les systèmes bancaires et les structures juridiques. En outre, ils peuvent disposer d'outils technologiques de pointe. De ce fait, ils sont souvent impliqués dans des réseaux criminels de grande envergure.



ANALYSE TYPOLOGIQUE

Les activités opérationnelles de la Cellule de Renseignement Financier ont permis l'élaboration de typologies qui illustrent et contextualisent le recours à des facilitateurs professionnels du blanchiment.

Chacune d'entre elles correspond à un schéma commun à plusieurs cas, et ne reflète pas les circonstances exactes de cas individuels.

TYPOLOGIE 1

FAUSSES POLICES D'ASSURANCE DISSIMULANT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ILLICITES

La société A est une entreprise de transport routier sise dans le pays Alpha. Elle détient des comptes auprès d'institutions financières de la place monégasque.

Ces institutions identifient des paiements de primes d'assurance anormalement élevées de la société A à destination de la société B, une compagnie d'assurance enregistrée dans le pays Bêta qui assure les camions et la cargaison acheminée par la société A.

L'un des anciens bénéficiaires effectifs de la société B, M. X, a fait l'objet de presse négative faisant état de ses liens avec le crime organisé.

Il apparaît, à la suite des investigations menées, que la société A joue un rôle de vitrine pour des échanges commerciaux illicites, notamment grâce à l'émission de fausses polices d'assurance par la société B.

Ces polices d'assurance dissimulent la nature, l'origine, la valeur et la destination des biens, corroborant ainsi les documents douaniers falsifiés par la société A pour que ses activités apparaissent peu risquées.

La surévaluation des primes d'assurance permet à la société A de régler les honoraires de la société B pour son rôle professionnel dans ce schéma de blanchiment.

TYOLOGIE 1

FAUSSES POLICES D'ASSURANCE DISSIMULANT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ILLICITES

Indicateurs

- Primes d'assurance sans commune mesure au risque de l'activité
- Transferts de fonds et contrats d'assurance entre juridictions
- Presse négative sur des individus en lien avec les entités ou personnes concernées

Conclusion

Le cas révèle un blanchiment structuré ayant recours à de multiples facilitateurs professionnels où chaque acteur joue un rôle distinct.

Ils œuvrent dans des juridictions différentes et apparaissent légalement et financièrement distincts, ce qui réduit la visibilité du schéma lorsque ses composants sont examinés indépendamment.

Cela illustre le caractère interconnecté des facilitateurs professionnels de blanchiment, les faits identifiés pouvant eux-mêmes faire partie d'un réseau criminel encore plus vaste.

TYPOLOGIE 2

TRANSFERTS DE FONDS VIA UN INTERMÉDIAIRE JURIDIQUE

La société C est une entreprise commerciale enregistrée à Monaco. Elle est destinataire de multiples virements provenant de la société D, un cabinet d'avocats sis dans le pays Delta.

Les opérations présentent des libellés génériques, tels que "contrat" ou "levée de séquestre".

La société C n'a pas ou peu fourni de justificatifs de prestation ou de contrats pour ces transactions.

L'analyse opérationnelle révèle que la société D, en qualité d'intermédiaire, mutualise des transferts de fonds provenant de sources multiples puis les transmet en une fois à la société C.

La coopération internationale en matière de renseignement permet par la suite de déterminer que l'un des paiements a pour origine un compte bancaire situé dans le pays Oméga, une juridiction à haut risque.

Ainsi, la société D mélange des fonds issus du pays Oméga à des capitaux en apparence peu risqués, une tactique dite de "blending".

Les transferts de fonds ayant pour origine le pays Delta paraissent donc, à première vue, moins suspects que si la société C les recevait directement du pays Oméga.

TYPOLOGIE 2

TRANSFERTS DE FONDS VIA UN INTERMÉDIAIRE JURIDIQUE

Indicateurs

- Virements en provenance d'un intermédiaire juridique étranger sans justification
- Origine des fonds inconnue
- Usage fréquent de libellés de transaction génériques
- Lien avec une juridiction à haut risque

Conclusion

Le schéma permet de déplacer des fonds en provenance de juridictions à haut risque via un intermédiaire en apparence légitime. La société monégasque sert quant à elle de relais aux fonds ainsi blanchis.

Cette typologie illustre la manière dont les professionnels du droit peuvent faciliter le blanchiment en contournant la vigilance des acteurs de la LBC/FT-P. Le recours au "blending" est également présent dans de multiples schémas impliquant des facilitateurs professionnels du blanchiment, tels que des agrégateurs de paiement pour le commerce en ligne et des sociétés d'affacturage ("invoice factoring").



INDICATEURS

Les indicateurs présentés ci-après constituent des indices potentiels d'activités illicites, relevés par la Cellule de Renseignement Financier dans des cas opérationnels récents ainsi que dans des publications internationales sur le mode opératoire des facilitateurs du blanchiment.

Ils doivent être évalués cumulativement et à la lumière des facteurs de risque contextuels.

INDICATEURS

INTERMÉDIAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERS

- Participation de professions du droit ou du chiffre en qualité d'intermédiaire entre les institutions financières et le client, en particulier lorsque cette participation n'a pas de motif économique apparent
- Intermédiaires qui gèrent les fonds ou les actifs d'un client en leur nom propre, en particulier si l'identité du client n'est pas renseignée
- Changements fréquents d'intermédiaires
- Recours à des intermédiaires situés dans des juridictions à haut risque, sans motif économique apparent

MÉCANISMES D'ASSURANCE

- Primes d'assurance élevées ou en hausse, sans cohérence avec les activités assurées
- Versement d'indemnités fréquentes ou en hausse

TRANSACTIONS

- Recours à des trusts ou à des mécanismes de séquestre pour déplacer des fonds sans justification contractuelle
- Changements de profil transactionnel, en particulier dans le cas d'un intermédiaire juridique ou financier
- Développement soudain et significatif de prestations immatérielles (consulting, publicité, marketing, assurance, droits d'exploitation, licences, marques...)
- Recours à des sociétés-écrans ou à des comptes multiples en l'absence de motif économique apparent
- Utilisation de moyens de paiement alternatifs (dont les actifs virtuels)
- Libellés de compte génériques ou qui semblent codés

INDICATEURS

BLANCHIMENT DE CAPITAUX EN LIEN AVEC DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

- Participation à des échanges commerciaux sans lien apparent avec l'activité déclarée par le client
- Incohérences entre les justificatifs commerciaux (factures, déclarations douanières, polices d'assurance, etc.)
- Signes qu'un justificatif est falsifié à des fins de surfacturation, de sous-facturation ou d'une autre technique de "trade-based money laundering"

PRESSE NÉGATIVE

- Articles négatifs dans la presse généraliste ou d'investigation, suggérant des connections avec des groupes de crime organisé
- Personnes physiques ou morales identifiées comme ayant fait l'objet de sanctions et/ou de condamnations

SOCIÉTÉS ET CONSTRUCTIONS JURIDIQUES

- Recours à des structures complexes impliquant de multiples sociétés et/ou trusts sans justification ou motif économique apparent
- Enregistrement de multiples sociétés-écrans avec des noms similaires et calquées sur le même modèle
- Recours à des actions au porteur, à des actionnaires désignés ou tout autre moyen d'opacifier les bénéficiaires effectifs
- Changements fréquents d'actionariat ou de direction, en particulier en lien avec des juridictions à haut risque
- Introduction dans le circuit commercial et financier d'une société éphémère ou réactivation éphémère d'une activité d'une société ancienne

INDICATEURS

ÉTATS FINANCIERS

- Incohérences entre les états financiers d'une personne morale, ses revenus déclarés, ses activités économiques connues et/ou ses données fiscales
- États financiers audités par des comptables sans présence en ligne ou adresse vérifiable
- Flux de trésorerie qui ne correspondent pas à l'activité ou ne reflètent pas un modèle économique viable
- Signes de comptabilité parallèle, pouvant inclure des références codées ou des comptes sur papier

PROMOTION ET MARKETING

- Publicité factice, de faible qualité, peu informative, ou suggérant qu'une société ou qu'un professionnel ne cherche pas à démarcher des clients licites
- Publicité pour des services potentiellement propices au crime ou au blanchiment
- Signes de promotion dissimulée de services de blanchiment par le bouche à oreille ou des posts sur le dark web

ÉLÉMENTS D'EXTRANÉITÉ

- Transactions impliquant des juridictions à haut risque de BC/FT-P ou qui présentent des avantages potentiels pour la criminalité financière
- Mouvement de fonds entre plusieurs pays sans motif économique apparent, semblant exploiter des failles réglementaires



CONCLUSION

À travers l'étude de typologies et d'indicateurs, ce rapport contribue à la détection d'activités ou de transactions pouvant donner lieu à l'identification de facilitateurs professionnels du blanchiment et à la transmission de déclarations de soupçon.

L'évolution rapide de ces modes opératoires appelle les acteurs de la LBC/FT-P à rester vigilants et informés. La coopération entre les entités assujetties, la Cellule de Renseignement Financier et les autres autorités nationales est essentielle à l'identification de ces acteurs, ainsi qu'à la poursuite des groupes de crime organisé qui en dépendent.

